

# DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de CHAMP-le-DUC

PREFECTURE DES VOSGES  
Bureau de l'Environnement

Reçu le 11 JUIN 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ENQUETE PUBLIQUE

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**OBJET :** Demande de SNCF INFRAPOLE LORRAINE de suppression définitive du passage à niveau n°53 au km 22+478 de la ligne de chemin de fer ARCHES/SAINT DIE-DES-VOSGES sur le territoire de la commune de CHAMP-LE-DUC.

Enquête publique réalisée du 26 avril 2021 au 12 mai 2021 par le commissaire enquêteur Jacky LAJOUX.

## **Rappel de l'objet**

La présente enquête publique, demandée par SNCF INFRAPOLE LORRAINE a pour objet la suppression définitive du passage à niveau non gardé N° 53 situé au km 22+478 de la ligne de chemin de fer ARCHES/SAINT DIE-DES-VOSGES sur le territoire de la commune de CHAMP-le-DUC.

## **Rappel du projet**

Pour procéder à la suppression de ce passage à niveau N°53, une enquête publique était nécessaire. Elle s'est déroulée durant 17 jours en mairie de CHAMP-le-DUC.

Cette enquête publique était régie par les articles L 134-1 et L 134-2 du CRPA ainsi que par les articles R 134-3 à R 134-32 et L 134-31 et L 134-32.

## **Composition du dossier**

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptée au terme de l'enquête
- Les avis émis sur le projet

## **Déroulement de l'enquête publique**

Par arrêté N°22/2021/ENV du 7 avril 2021, le préfet des VOSGES a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée en mairie de CHAMP-le-DUC du 26 avril 2021 à 14 h 00 au 12 mai 2021 à 17 h 00, soit 17 jours consécutifs.

Les publications ont été sollicitées par la préfecture des Vosges auprès de Vosges Matin et de l'Echo des Vosges.

L'affichage était conforme en mairie et sur le PN N°53.

Les permanences ont été assurées comme prévu :

Lundi 26 avril 2021 de 17 h 00 à 19 h 00

Vendredi 7 mai 2021 de 9 h 00 à 11 h 00

## **Observations du public**

Aucune observation ou proposition n'ont été formulées par le public tant sur le registre dématérialisé que sur le registre papier déposé en mairie de CHAMP-le-DUC.

## **Conclusions**

Cette enquête publique n'a manifestement pas suscité d'enthousiasme auprès de la population.

La configuration des lieux à hauteur du passage à niveau non gardé N° 53 montre qu'un chemin arrivait à hauteur de la voie ferrée. Celui-ci est actuellement en friche et ne comporte aucune trace de passage de véhicule agricole ou autre depuis bien longtemps.

La suppression de celui-ci ne devrait donc pas avoir d'incidence sur la vie locale.

Dès réception de l'arrêté de suppression du préfet des Vosges, SNCF RESEAU/INFRAPOLE LORRAINE/GROUPE SES envisage de procéder à la dépose du platelage et des signalisations avancées. Un barrage physique de type merlon ou une clôture rigide seront installés de chaque côté du passage à niveau de façon à rendre la voie inaccessible.

### **Aussi,**

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et notamment les articles 1 et 4,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-3 à R 134-32,

Vu le décret N° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de « Réseau Ferré de France »,

Vu le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à SNCF Réseau,

Vu le décret de monsieur le Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des VOSGES,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveaux,

Vu la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991 du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/2021/ENV du 7 avril 2021 portant désignation de monsieur Jacky LAJOUX en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique considérée,

Vu la délibération de la commune de CHAMP-le-DUC du 13 novembre 2020,

Vu la requête du 18 janvier 2021 par laquelle le directeur de l'Etablissement INFRAPOLE LORRAINE demande qu'il soit procédé, dans la commune de CHAMP-le-DUC, à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 53 de la ligne précitée,

Vu les pièces de demande de suppression du passage à niveau n° 53 déposé par la SNCF pour mise à l'enquête publique,

**CONSIDERANT** que le passage à niveau public sans barrière non gardé n°53 situé sur la commune de CHAMP-le-DUC n'est plus utilisé par les usagers,

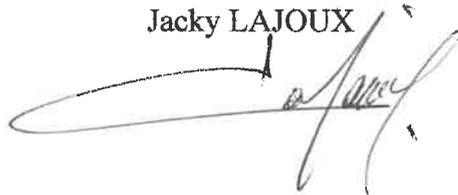
**En conséquence,**

**J'émet un avis favorable** pour la suppression définitive du passage à niveau non gardé n°53 situé au kilomètre 22+478 de la ligne de chemin de fer ARCHES/SAINT DIE-des-VOSGES sur le territoire de la commune de CHAMP-le-DUC.

A CHAMP-le-DUC le 11 juin 2021

Le commissaire enquêteur

Jacky LAJOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacky LAJOUX', written over a horizontal line.